



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ

LEVANT L'INTERDICTION DE DÉPASSEMENT DES POIDS LOURDS sur l'ensemble de
département ;
LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS :
sur la **RD 1085**, au niveau du col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier
sur la **RD 1075** au niveau du col du Banchet entre les communes de Les Abrets en Dauphiné et
Chirens
sur l'autoroute **A 51** entre Varcès et le col du Fau
sur la **RD 1075** entre les communes de Monestier de Clermont et le col de la Croix-Haute
sur la **RN 85** dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et La Mure
sur la **RD 529** entre les communes de Jarrie et La Mure

Vu le code de la route et notamment ses articles R311-1 et R411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-10-003 du 10 septembre 2019 relatif à la délégation de signature donnée à M. Denis BRUEL, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
Vu les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la gestion de crise routière du sud- Grenoblois en période hivernale approuvées le 18 janvier 2013 ;

Considérant qu'en raison des conditions de circulation devenues à nouveau normales sur les RD 1085, 1075, 529, sur la RN 85, sur l'A 51 et plus généralement sur l'ensemble du département ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant les échanges avec la société AREA, la DIRMED et le conseil départemental de l'Isère ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2019 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 5 :

- M. le directeur de cabinet du préfet de l'Isère
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère
- M. le directeur de la direction inter-départementale des routes Méditerranée
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la direction inter-départementale des routes de zone, direction inter-départementale des routes Centre-Est
- M. le président de Grenoble-Alpes Métropole
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le **15 NOV. 2019**

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet / Directeur de Cabinet*


Denis BRUEL